

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 SG 67 Subvention au Conseil Régional de la Guadeloupe (50.000 €) et à la Collectivité Territoriale de Martinique (50.000 euros) en soutien aux initiatives de prévention sanitaire menées contre la covid-19.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 euros au Conseil Régional de la Guadeloupe, et une subvention de 50 000 euros à la Collectivité Territoriale de Martinique, pour les actions de prévention sanitaire qu'elles mènent en direction des populations ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée au Conseil Régional de la Guadeloupe pour les actions de prévention sanitaire qu'il mène en direction des populations.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la Collectivité Territoriale de Martinique pour les actions de prévention sanitaire qu'elle mène en direction des populations.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO